

ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT

**Le maire de la commune de Saint-Cézert**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2212-1 et suivants ;  
Vu le Code rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.211-21 ;  
Vu le signalement effectué par l'ENVT (Centre de soins) en date du 03/07/2024.

Considérant que la détention des animaux de cette espèce serpent des blés (*Pantherophis guttatus*) est réglementée par l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, il convient de placer cet animal dans un lieu de dépôt adapté (ENVT de Toulouse – centre de soins de la faune sauvage).

**Arrête**

**Article 1 :** Le spécimen appartenant à l'espèce serpent des blés (*Pantherophis guttatus*) signalé par l'ENVT, non identifié, et dont le propriétaire ou gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :

*Clinique de NAC et de la faune sauvage - ENVT - 23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse  
(fs@envt.fr)*

**Article 2 :** À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été trouvée (Saint-Cézert 31330 le 30/06/2024), il est alors considéré comme abandonné. À l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé, ou après avis d'un vétérinaire être euthanasié.

**Article 3 :** Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux s'ils sont retrouvés, ou du futur acquéreur.

**Article 4 :** La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 04/07/2024.  
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

